



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 65/2025

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2025

Rapporteur : Sylvie BARUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°11-2025 du 07 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 031 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 3 485 800,00 € (reports 2024 inclus)

VU la délibération municipale n°44-2025 du 22 septembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 de 2025 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : +99 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : +1 637 750,00 €

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, il est proposé de réaliser les transferts de crédits d'investissement présentés en annexe,

La balance de la décision modificative n°2 s'établit de la façon suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 0,00 €
- ✓ Section d'investissement : + 560 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée en annexe.

DIT que la balance du budget principal 2025 devient :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 130 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 683 550,00 €

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

